

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ÎLE ÉTAIT UNE FOIS ... MON RÉCIF » (catégorie scolaire)

Article 1 – Organisation du concours

Le concours est co-organisé par L'AETI, l'IRCP et la DGEE.

Article 2 – Publics du concours

Article 2.1. Ce concours est ouvert aux catégories suivantes :

- **Catégorie adulte (+18 ans) (règlement spécifique consultable sur le site www.lireenpolynesie.pf)**
- **Catégorie scolaire :**
 - o **Prix Cycle 3 /CJA**
 - o **Prix collègue**
 - o **Prix lycée**
 - o **Prix structures spécialisées**

Peuvent participer tous les élèves, des écoles et établissements publics, privés, relevant du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Le concours est également ouvert à tous les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés. L'inscription est obligatoire (cf article 6)

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes.

Article 3 – Forme et nature

Article 3.1. Les productions doivent se conformer aux caractéristiques suivantes :

- Être écrites en français ou en langues polynésiennes,
- Être une œuvre originale, non publiée,
- Comporter un titre, du texte et des visuels,
- Comporter un maximum de 5 planches A4 (format paysage) avec textes et visuels qui donneront 10 pages A5.

Article 3.2. La rédaction est réalisée par les élèves, au sein de la classe avec l'aide de l'enseignant.

Article 4 – Les critères d’admissibilité des productions soumises au jury

Article 4.1. Les productions résulteront d’une écriture individuelle ou collective (binôme, groupe, classe).

Article 4.2. Les élèves écrivent individuellement ou collectivement une histoire autour du thème des récifs coralliens.

Article 4.3. Les organisateurs du concours ne pourront retenir d’œuvres dont on ne peut clairement identifier les auteurs et la provenance.

Doivent donc être mentionnés, les éléments suivants :

- Le nom de l’école ou de l’établissement
- La localisation (commune, île)
- Le ou les auteurs
- La date de la réalisation.

Article 4.4. L’utilisation de visuels. Les participants sont invités à produire eux-mêmes des visuels (dessins, photographies, infographies, montages, collages...) ou avoir recours à des banques d’images sous licence libre (citer la source).

Article 5 – La rédaction

Article 5.1. Les auteurs devront sélectionner un choix d’écriture parmi la liste suivante :

Aventure et Exploration - Dans cette étendue infinie dont la majeure partie reste à explorer, imaginez un voyage de découverte du monde des récifs, sa faune, sa flore et ses reliefs.

Contes et légendes - Traitez sous la forme d’un conte ou d’une histoire édifiante et sensible des menaces qui pèsent sur la biodiversité marine.

Science-fiction - Imaginez une société du futur océanique disposant de nouvelles ressources d’énergies, d’alimentation, de technologies bio-inspirées, et d’urbanisme innovant et plus respectueux de la nature.

Thriller - Situez votre fiction au cœur des enjeux de protection des océans avec en toile de fond les risques écologiques, économiques et géopolitiques (pollutions, pêches et trafics illégaux, pillage et piraterie, conflits internationaux...)

Article 5.2. La production devra impérativement prendre en compte le public cible : « jeunesse ».

Article 6 – Déroulement du concours

Article 6.1. Inscriptions :

Les participants s'inscrivent à partir du **30 septembre 2019** jusqu'au **13 décembre 2019**.

Cette pré-inscription est obligatoire pour la participation au concours. Elle est effectuée par un enseignant référent.

Elle s'opère en remplissant la fiche de pré-inscription et devra être renvoyée par mail à l'adresse cletahiti@gmail.com.

Article 6.2. Restitution des œuvres

Les participants au concours devront renvoyer leurs productions en format PDF à l'adresse mail suivante : cletahiti@gmail.com ou être déposées en format papier (taille A4) au Centre de Lecture durant la période **du 17 au 30 avril 2020 (délai de rigueur)**.

Article 7 – Composition du jury et publication du palmarès

Article 7.1. Jury

Le jury sera composé de professionnels du livre (libraire, éditeur, auteur, illustrateur), d'enseignants, et de membres de l'IRCP et du CRIOBE. Il se réunira **le mercredi 13 mai 2020**.

Article 7.2. Palmarès

Il sera attribué un prix à chacune des catégories suivantes :

- Cycle 3/ CJA
- Collège
- Lycée
- Structures spécialisées

Article 7.3. Cérémonie des lauréats

Une journée dédiée sera organisée le **26 mai 2020** afin de présenter officiellement les lauréats. Grâce au soutien de nombreux partenaires, une remise de lots sera effectuée ce jour.

Article 8 – Les modalités de sélection des œuvres

Les œuvres seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Qualités rédactionnelles
- Originalité de l'histoire
- Emotions dégagées par le texte
- Qualités des visuels (dessins, photos, montage, découpage, collages, etc.)
- Un choix d'écriture sélectionné parmi la liste énumérée à l'article 5.1.

Article 9 - Le suivi du concours

Article 9.1. A l'issue du concours : un recueil regroupant les meilleures productions de chaque catégorie sera édité et remis aux participants lors du salon du livre 2020. Il sera distribué à titre gratuit.

Article 9.2. Les auteurs autorisent l'AETI et l'IRCP à utiliser librement les œuvres qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels dans le cadre du Salon du Livre et d'une Campagne de sensibilisation à la protection des récifs coralliens. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucun versement de droit d'auteur.

Article 9.3. Les productions originales pourront être récupérées par les lauréats à partir de septembre 2020 auprès du Centre de Lecture de Tahiti.

Article 9.4. La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur.